Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2018-052

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2018-06-27-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation de tir de nuit des renards par les lieutenants de louveterie sur les UGC "la Basse Vallée de l'Ognon", "le Centre", "l'Ermitage", "les Grands Bois", "les 7 chevaux"; "la Vallée du Breuchin" et "le Bassin de Champagney" (3 pages) Page 3

PREFECTURE

70-2018-06-22-003 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de jeunes travailleurs à Gray géré par l'Association Franco-Suisse d'Action Médico-Educative (AFSAME) (2 pages) Page 7

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-29-023 - AP autorisant l'association "Cyclo Club Froideconche" à organiser une manifestation cycliste intitulée "Le Grand Huit Vosgien", le dimanche 1er juillet 2018 au départ et à l'arrivée de Froideconche (6 pages) Page 10

70-2018-06-28-004 - AP portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales (2 pages) Page 17

70-2018-06-27-005 - AP portant fermeture temporaire du cabinet vétérinaire du docteur Jean-Louis PERTUIT sis à Marnay (1 page) Page 20

70-2018-06-29-012 - AR portant dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de BRIAUCOURT (2 pages) Page 22

70-2018-06-27-003 - Arrêté DDCSPP autorisant Monsieur le maie de Renaucourt à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant (1 page) Page 25

70-2018-06-27-004 - Arrêté DDCSPP autorisant Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Riolais à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie les piscines communautaires de Chaux la Lotière et Rioz (1 page) Page 27

70-2018-06-28-002 - Arrêté du 28 juin 2018 autorisant l'association « 4x4 Club Saônois » à organiser une compétition de trial 4x4 et buggy, le dimanche 8 juillet 2018, à Tartécourt (8 pages) Page 29

70-2018-06-27-002 - arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale, communale pour la promotion du 14 juillet 2018 (6 pages) Page 38

DDT de Haute-Saône

70-2018-06-27-006

Arrêté préfectoral portant autorisation de tir de nuit des renards par les lieutenants de louveterie sur les UGC "la Basse Vallée de l'Ognon", "le Centre", "l'Ermitage", "les Grands Bois", "les 7 chevaux"; "la Vallée du Breuchin" et "le Bassin de Champagney"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 27 juin 2018
portant autorisation de tirs de nuit des renards par les lieutenants de louveterie sur les UGC « la Basse Vallée de l'Ognon », « le Centre », « l'Ermitage », « les grands Bois », « les 7 chevaux », « la Vallée du Breuchin » et « le Bassin de Champagney ».

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU les articles L 427-1 et L 427-6 du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2018 n° 264 du 14 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté DDT 2014, n° 688, du 22 décembre 2014 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015, pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs du 23 mai 2018 pour l'obtention de tirs de nuits de renards, par les lieutenants de louveterie, sur les UGC « la Basse Vallée de l'Ognon », « le Centre », « l'Ermitage », « les grands Bois », « les 7 chevaux », « la Vallée du Breuchin » et « le Bassin de Champagney » ;

CONSIDÉRANT que les comptages réalisés par la fédération des chasseurs font apparaître des populations de renards importantes sur les UGC« la Basse Vallée de l'Ognon », « le Centre », « l'Ermitage », « les grands Bois », « les 7 chevaux », « la Vallée du Breuchin » et « le Bassin de Champagney » ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – cs 50389– 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les dommages causés par les renards aux élevages de volailles ;

CONSIDÉRANT, au vu du caractère de prédateur de l'espèce, que des densités importantes de renards font supporter aux autres espèces de la petite faune sauvage un prélèvement excessif, notamment sur l'espèce lièvre où un plan de chasse est mis en place sur le département ;

CONSIDÉRANT que, par ses caractéristiques, opportuniste, dynamique, très mobile et essentiellement nocturne, le renard constitue une population difficile à réguler ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures utiles et nécessaires propres à prévenir les risques sanitaires liés à l'abondance de renards ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, les interventions de nuit sont plus efficaces ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
MM. Bruno Rousset (UGC la Basse Vallée de l'Ognon), **Daniel Perret** (UGC le Centre), **Jean-Pierre Grosjean** (UGC l'Ermitage et les 7 chevaux), **Francis Lobre** (UGC les Grands Bois), **Gérard Georgel** (UGC la Vallée du Breuchin) et **Thierry Salvador** (UGC le Bassin de Champagney) sont autorisés à effectuer, des tirs de nuit des renards en vue de leur régulation, sur les territoires des communes de leur circonscription respective (en cas d'indisponibilité et d'urgence, les tirs pourront être réalisés par un autre lieutenant de louveterie) dans les conditions et avec les précisions ci-après.

Article 2 :
Les opérations sont limitées à la période du **10 juillet au 31 août 2018.**

Article 3 :
Le lieutenant de louveterie responsable pourra se faire accompagner d'autres lieutenants de louveterie et d'au maximum 3 auxiliaires supplémentaires sans arme.
Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités au tir.

Article 4 :
Les prélèvements seront effectués au fusil ou à la carabine à l'aide d'un véhicule automobile et de phares. Les opérations pourront être effectuées en tous lieux, y compris les réserves de chasse et de faune sauvage.

Article 5 :
Avant chaque opération, le lieutenant de louveterie devra informer au moins 12 heures à l'avance, la brigade de gendarmerie et le service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 6 :
Un compte-rendu détaillé des opérations sera adressé à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les directeurs des agences ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le chef de groupement du service interdépartemental 70-90 de l'ONCFS, les lieutenants de louveterie concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera transmise aux maires des UGC concernées.

Fait à Vesoul, le 27 juin 2018
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

PREFECTURE

70-2018-06-22-003

Arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de jeunes travailleurs à Gray géré par l'Association Franco-Suisse d'Action Médico-Educative (AFSAME)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle cohésion sociale

Service prévention de l'exclusion
et politique de la ville

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
du 22 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de jeunes travailleurs à Gray géré par l'Association Franco-Suisse d'Action Médico-Educative (AFSAME)**

Le Préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L 313-8, L 345-1 à L 345-4, D 312-197 à 206, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10 et R 345-1 à R3 45-7 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 67 ;

VU le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de préfet de la Haute-Saône ;

VU la circulaire n°DGCD/SDC/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe du FJT reçu le 28 mai 2018;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX – Tél. 03.84.96.17.18 – Fax : 03.84.96.17.19
Courriel : ddcspp@haute-saone.gouv.fr – Site internet : www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L' autorisation de l'établissement « foyer de jeunes travailleurs Le Foyer » de Gray est renouvelée pour une capacité de 106 places et pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 :

L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 700005069
Raison sociale de l'entité juridique : « AFSAME »
Statut de l'entité juridique : association loi 1901

Numéro FINESS d'identification de l'établissement: 700783467
Raison sociale de l'établissement: « AFSAME Le Foyer»
Catégorie (Code et libellé): « Foyer Jeunes Trav. » (257)

Capacité : 106 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur de l'AFSAME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22 juin 2018

Le préfet,

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-29-023

AP autorisant l'association "Cyclo Club Froideconche" à organiser une manifestation cycliste intitulée "Le Grand Huit Vosgien", le dimanche 1er juillet 2018 au départ et à l'arrivée de Froideconche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant l'association « Cyclo Club Froideconche » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Le Grand Huit Vosgien », le dimanche 1er juillet 2018 au départ et à l'arrivée de Froideconche

Préfecture

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation

Affaire suivie par :

Charlotte HUGON
Tél. 03 84 77 71 71
Mél : charlotte.hugon@haute-saone.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2, A.331-3 et A.331-37 à A.331-42 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;

VU le décret n°2002-962 du 4 juillet 2002 portant création de la réserve naturelle nationale des Ballons Comtois et notamment ses articles 20 à 24 ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU les règles techniques et les règlements édictés par la fédération française de cyclisme (FFC) en application de l'article L.131-16 du code du sport relatif à l'organisation des activités physiques et sportives ;

VU la demande présentée le 23 mars 2018 par M. Jean-Claude ARENS, président de l'association « Cyclo club Froideconche », en vue d'organiser, le dimanche 1er juillet 2018, une manifestation cycliste intitulée « Grand Huit Vosgien », sur le territoire des communes de Froideconche, Breuchotte, Faucogney-et-la-Mer, Servance, Plancher-Bas, La Longine, Raddon-et-Chapendu, Fresse, Mélisey, Ecromagny, Belmont, Amage, Sainte-Marie-en-Chanois, Servance-Miellin, Belfahy, Plancher-les-Mines, Le Haut-du-Them, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, La Montagne et Saint-Bresson.

VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance, en date du 1er janvier 2018, conforme aux dispositions de l'article D.321-4 du code du sport ;

VU l'avis favorable émis par M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône le 5 mai 2018 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône le 24 mai 2018 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône le 30 avril 2018 ;

VU l'avis favorable émis par M. le directeur du parc naturel régional des Ballons des Vosges le 4 mai 2018 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire du Haut du Them le 3 mai 2018 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Raddon-et-Chapendu le 23 avril 2018 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire d'Amage le 20 avril 2018 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Breuchotte le 19 avril 2018 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Beulotte-Saint-Laurent le 19 avril 2018 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Fresse le 18 avril 2018 ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Froideconche ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Faucogney-et-la-Mer ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Servance-Miellin ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Plancher-Bas ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de La Longine ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Mélisey ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Ecromagny ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Belmont ;

VU l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Sainte-Marie-en-Chanois ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Faucogney-et-la-Mer ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Belfahy ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Plancher-les-Mines ;

VU l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Corravillers ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de La Montagne ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Saint-Bresson ;

VU l'avis favorable émis par M. le Président du comité départemental de cyclisme de Haute-Saône le 31 mai 2018 ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Claude ARENS, président de l'association « Cyclo club Froideconche », ci-après dénommé « l'organisateur », est autorisé à organiser une manifestation cycliste intitulée « **Le Grand huit vosgien** », le dimanche 1er juillet 2018, de 07h15 à 18h30, au départ et à l'arrivée de Froideconche.

Article 2 : La manifestation est une épreuve cyclosportive organisée sur trois parcours :

- Petit parcours de 100 km ;
- Moyen parcours de 135 km ;
- Parcours master de 202 km.

L'heure d'arrivée du dernier coureur est estimée à 18h30.
En cas de nécessité, les horaires de départ pourront être modifiés par l'organisateur.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

Article 4 : L'organisateur devra respecter les règles techniques et les règlements édictés par la fédération française de cyclisme (FFC) pour la discipline concernée.

Article 5 : Afin d'assurer la médicalisation de la manifestation, **l'organisateur s'engage à recourir aux services d'un médecin titulaire inscrit au tableau de l'Ordre des médecins dûment engagé pour ce faire**.

L'organisateur est tenu de fournir à l'Administration copie de ce contrat d'engagement avant le **samedi 30 juin 2018 à 12h00** (midi).

Cette autorisation n'est valable que sous réserve de la communication, avant ce délai, du contrat d'engagement et ne sera levée qu'à l'issu de la production de ce document.

A défaut de la production du contrat d'engagement passé entre l'organisateur et le médecin devant assurer la médicalisation de la manifestation avant le samedi 30 juin 2018 à 12h00 (midi), **la présente autorisation sera réputée caduque**.

L'organisateur s'oblige au strict respect de ces consignes.

Article 6 : L'organisateur devra reconnaître le parcours avant l'épreuve et porter à la connaissance des participants, avant le départ, les zones où une certaine prudence devra être observée. A ce titre, sur les voies de circulation empruntées, des éventuelles réparations localisées peuvent constituer un danger pour les participants (présence de gravillons par exemple...).

L'organisateur devra mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation et prévoir la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement et de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalisation, d'interdiction et de sécurité adéquats. La signalisation et la sécurisation de la manifestation seront à sa charge et sous sa responsabilité. Toute indication de direction portée sur la chaussée, ainsi que tout signe pouvant se confondre avec les panneaux de signalisation, sont formellement interdits.

L'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants et des spectateurs.

Article 7 : La manifestation est organisée sous le régime du **strict respect du code de la route**.

Les concurrents ne devront pas couper les virages et devront veiller à la fluidité du trafic.

Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, dont la liste est jointe au présent arrêté, et dont le rôle est de faciliter le déroulement de l'épreuve, doivent détenir une copie du présent arrêté et être identifiables par les usagers de la route (port d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune mentionné à l'article R.416-19 du code de la route).

Sous l'autorité de l'organisateur de la manifestation ou de la personne que celui-ci a désignée comme responsable de la sécurité, les signaleurs ont pour mission de rappeler aux participants le nécessaire respect du code de la route.

Les signaleurs doivent être en place au moins 1/4h avant le passage théorique de la course et retirés au moins 1/4h après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des services de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident.

Article 8 : Concernant la réserve naturelle nationale des ballons comtois, l'organisateur devra respecter les règles générales qui s'appliquent à toutes les manifestations sportives traversant la réserve et qui figurent en annexe.

Article 9 : Concernant le parc naturel régional des ballons des Vosges, compte tenu du nombre de participants, l'organisateur devra être vigilant concernant la gestion des déchets et la sensibilisation des spectateurs, notamment à proximité des espaces naturels protégés et en particulier sur le secteur du Grand Ballon.

Ainsi, il est vivement recommandé :

- de ne pas pénétrer dans les espaces protégés réglementairement ;
- de nettoyer soigneusement les zones de ravitaillement ;
- de limiter au maximum les bruits, en particulier à proximité des zones protégées.

Article 10 : Le responsable de la manifestation est :

M. Jean-Claude ARENS : tél. 06 88 33 38 84

Article 11 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

Article 12 : L'organisateur sera responsable, vis-à-vis des collectivités territoriales et des tiers, des délits, accidents ou actes dommageables qui pourraient résulter de l'exercice de cette manifestation et il devra prendre fait et cause pour les collectivités, au cas où celles-ci deviendraient l'objet d'une action en dommages et intérêts à cet égard.

En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou des communes concernées par la manifestation ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

Article 13 : L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des personnes nommément désignées prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants à la manifestation.

Article 14 : Le présent arrêté n'est valable que pour le département de la Haute-Saône, l'organisateur devant procéder à la déclaration de cette manifestation auprès des autres préfectures concernées.

Article 15 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 16 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône et Mmes et MM. les Maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Jean-Claude ARENS, président de l'association « Cyclo club Froideconche », avec copie transmise à :

- M. le Préfet des Vosges ;
- M. le Préfet du Territoire de Belfort ;
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Lure ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône
- M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- M. le Président du comité départemental de cyclisme de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 JUIN 2018

Le préfet,

Liste des pièces jointes :

- *règlement de l'épreuve*
- *itinéraires*
- *plan des parcours*
- *liste des signaleurs*
- *règles générales de la réserve naturelle nationale des ballons comtois*

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-28-004

AP portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1er juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° 70-2018-03-02-003 du 28 février 2018 et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Saône, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de

l'environnement ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Anne MATHERON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et la Directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 28 JUIN 2018

Le Préfet

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-27-005

AP portant fermeture temporaire du cabinet vétérinaire du docteur Jean-Louis PERTUIT sis à Marnay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle protection des populations

Service santé et protection des animaux
et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2018-154 du 27/06/18

portant fermeture temporaire du cabinet vétérinaire du docteur Jean-Louis PERTUIT sis à Marnay

Le Préfet de la Haute-Saône

VU le code de la santé publique ;

VU les constats réalisés, le 13 juin 2018, par le docteur vétérinaire Florence PRUD'HON, inspectrice de santé publique vétérinaire lors des opérations judiciaires de perquisition et d'audition mettant en cause le docteur vétérinaire Jean-Louis PERTUIT sis 5 rue des Garennes – 70150 Marnay, dans une affaire de complicité d'exercice illégal de la médecine vétérinaire par fournitures de moyens, en l'occurrence du matériel d'identification et des vaccins pour des chiens, et de faux en écriture par fourniture de certificats de bonne santé pré-remplis ;

CONSIDERANT que le mode de fonctionnement du cabinet vétérinaire du docteur Jean-Louis PERTUIT présente des risques pour la santé animale, la santé publique et pour la sécurité des personnes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est procédé à la fermeture temporaire du cabinet vétérinaire du docteur PERTUIT sis 5 rue des Garennes – 70150 Marnay jusqu'au 31 octobre 2018.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de Marnay et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié au docteur PERTUIT.
Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Marnay et tenue à la disposition du public.

Fait à Vesoul, le 27/06/2018

Le préfet,

Ziad KHOURY

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX – Tél. 03.84.96.17.18
Courriel : ddcspp@haute-saone.gouv.fr – Site internet : www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-29-012

AR portant dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de BRIAUCOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

ARRETE CAB/INC/R/2018 N°
portant dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de BRIAUCOURT

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté CAB/INC/R/09 n° 1815 du 9 juillet 2009 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

VU l'arrêté CAB/INC/R/n°14 du 21 juillet 2011 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

VU la délibération en date du 25 mai 2018 par laquelle le conseil municipal de BRIAUCOURT émet un avis favorable à la dissolution du corps de sapeurs-pompiers,

Vu l'avis du 28 juin 2018 de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Considérant les difficultés de fonctionnement constatées dans le corps communal de sapeurs-pompiers de BRIAUCOURT,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le corps communal de première intervention des sapeurs-pompiers de BRIAUCOURT est dissous à la date de signature du présent arrêté. A partir de cette même date, les missions de secours seront assurées par les centres d'intervention de SAINT-LOUP SUR SEMOUSE en 1er appel et de LUXEUIL LES BAINS en 2ème appel sur la commune de BRIAUCOURT.

ARTICLE 2 :

Le règlement opérationnel, applicable sur le territoire haut-saônois, devra tenir compte de la présente dissolution.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Préfet, madame la maire de BRIAUCOURT, ainsi que le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 JUIN 2018

Le Préfet de la Haute-Saône,

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-27-003

Arrêté DDCSPP autorisant Monsieur le maie de Renaucourt à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2018 / 153 du 27 juin 2018

Autorisant Monsieur le maire de Renaucourt à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 70-2018-01-02-015 du 02 janvier et n° 70-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2018-26 du 04 janvier 2018, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de Renaucourt ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1. Monsieur le maire de Renaucourt est autorisé à recruter du 30 juin au 31 août 2018 inclus, M. Florent NICOT, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine municipale.

Article 2. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et Monsieur le maire de Renaucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône

Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef de service "jeunesse, sport
et vie associative"

Jérôme SCHNOEBELEN

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-27-004

Arrêté DDCSPP autorisant Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Riolais à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie les piscines communautaires de Chaux la Lotière et Rioz

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2018 / 152 du 27 juin 2018

Autorisant Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Riolais à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie les piscines communautaires de Chaux la Lotière et Rioz

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 70-2018-01-02-015 du 02 janvier et n° 70-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2018-26 du 04 janvier 2018, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Riolais ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1. Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Riolais est autorisé à recruter du 1er au 31 juillet inclus, M. BRUNO Pierre, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade des piscines communautaires de Chaux la Lotière et Rioz.

Article 2. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, Monsieur le maire de Chaux la Lotière, Madame le maire de Rioz et Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Riolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef de service "Jeunesse, sport
et vie associative"

Jérôme SCHNOEBELEN

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-28-002

Arrêté du 28 juin 2018 autorisant l'association « 4x4 Club Saônois » à organiser une compétition de trial 4x4 et buggy, le dimanche 8 juillet 2018, à Tartécourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration
et des libertés publiques

Bureau des élections
et de la réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant l'association « 4x4 Club Saônois » à organiser une compétition de trial 4x4 et buggy, le dimanche 8 juillet 2018, à Tartécourt

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L331-7, L331-10, D331-5, R331-18 à R331-34 et A331-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3334-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande présentée le 3 avril 2018 par Mme Agnès PONÇOT, présidente de l'association « 4x4 Club Saônois », en vue d'organiser, le dimanche 8 juillet 2018, une compétition de trial 4x4 et buggy, à Tartécourt ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance, en date du 6 avril 2018, conforme aux dispositions de l'article D.321-4 du code du sport ;

VU les avis favorables de M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute Saône, de M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, de M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, de M. le Directeur interdépartemental des routes Est, des représentants des élus départementaux, des représentants des élus communaux, des représentants des fédérations sportives et des représentants des associations d'usagers, exprimés lors de la commission départementale de la sécurité routière, section manifestations sportives, qui s'est réunie le 14 juin 2018 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Tartécourt le 29 janvier 2018 ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Agnès PONÇOT, présidente de l'association « 4x4 Club Saônois », ci-après dénommée « l'organisateur », est autorisée à organiser une compétition de trial 4x4 et buggy, à Tartécourt.

Article 2 : La manifestation se déroulera le dimanche 8 juillet 2018, de 09h00 à 19h00.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

Article 4 : L'organisateur devra respecter le règlement technique « Trial 4x4 auto et buggy » édicté par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP).

Article 5 : L'organisateur veillera à limiter le bruit afin de respecter la tranquillité publique des habitations environnantes (sonorisation, véhicules conformes en matière de bruit à la réglementation applicable).

Article 6 : En ce qui concerne les secours, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès des engins de secours des services d'incendie et de secours ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation empruntées par les compétiteurs ou si l'intervention a lieu sur le parcours, prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de la Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours ; les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci ; pour cela, utiliser les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs le long du parcours, au départ de la course et au parc coureurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15) ;
- le dispositif de sécurité mis en œuvre devra être conforme à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national aux dispositifs prévisionnels de secours.

Article 7 : L'organisateur devra s'assurer qu'aucun matériau (terre, cailloux, boue ou autre détritus) ne perturbe la sécurité des usagers de la route départementale n°20, à proximité du terrain de trial ; un nettoyage de la chaussée par raclage et balayage sera effectué le cas échéant.

Article 8 : L'organisateur interdira l'accès et le stationnement du public en dehors des zones prévues à cet effet. Il veillera tout particulièrement à la signalisation explicite de cette interdiction et à son respect effectif.

Article 9 : Le responsable de la manifestation est :

Mme Agnès PONÇOT (tél. 06 80 22 64 80).

Article 10 : Avant le début de l'épreuve, l'organisateur transmettra à la préfecture l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières du présent arrêté préfectoral.

Article 11 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le représentant, sur le terrain, de l'autorité administrative (commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant) s'il apparaît, après consultation de l'autorité sportive compétente (directeur de course), que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure, y compris verbale, qui lui en aurait été faite par le représentant de l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents. En cas d'incident ou en cas d'individus ou de véhicules suspects, de découvertes d'objets, valises ou colis suspects, l'alerte devra immédiatement être donnée en composant le 17.

Le directeur de course devra également prendre toutes les initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Les responsables du service d'ordre sont habilités à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures que leur paraîtraient devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

Article 12 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur. Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

Article 13 : L'organisateur sera responsable, vis-à-vis des collectivités territoriales et des tiers, des délits, accidents ou actes dommageables qui pourraient résulter de l'exercice de cette manifestation et il devra prendre fait et cause pour les collectivités, au cas où celles-ci deviendraient l'objet d'une action en dommages et intérêts à cet égard.

En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou de la commune de Tartécourt ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

Article 14 : L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des personnes nommément désignées prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants à la manifestation.

Article 15 : Conformément à l'article L3335-4 du code de la santé publique, la vente et la distribution de boissons alcoolisées par l'organisateur sont, sauf dérogation, interdites au cours de la manifestation.

Article 16 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 17 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône et M. le Maire de Tartécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Agnès PONÇOT, présidente de l'association « 4x4 Club Saônois », avec copie transmise à :

- Mme la Directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône ;
- M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 28 JUIN 2018

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
Sandrine ANSTETT-ROGRON

Pièces jointes :

- *règlement particulier de l'épreuve*
- *plan de situation*
- *plan du terrain*

UFOLEP

TOUS LES SPORTS AUTREMENT

REGLEMENT PARTICULIER

Type de manifestation : Trial 4x4 et buggy

Cachet et nom de l'association : 4x4 club Saônois, 8 route de Tartécourt 70500 Venisey.

Date : 08 juillet 2018

Nom et coordonnées du demandeur :

Agnès Ponçot, Présidente du 4x4 club Saônois.

Caractéristiques du parcours : 8 à 10 zones de franchissement à parcourir une seule fois par les concurrents .

Catégories des véhicules admis : Promotion, tourisme, série améliorée, super série, maxi-série, prototype, buggy, conformes au règlement technique de l'UFOLEP.

Nombre de véhicules évoluant en même temps : 4 ou 5 en fonction du nombre de zones ouvertes.

Horaires de la compétition : de 9h à 19h.

Contrôles administratifs et techniques : de 7h30 à 8h30

Briefing des commissaires : de 8h15 à 8h30.

Briefing des concurrents : de 8h30 à 8h45.

Conformité à la législation et aux règlements :

Le demandeur ci-dessus désigné s'engage :

A contracter une assurance conforme à la législation.

A vérifier et faire vérifier que les concurrents sont en règle avec la législation.

A appliquer et faire appliquer les Règlements de l'UFOLEP et les dispositions de l'autorisation administrative.

A s'entourer du personnel en qualité et quantité suffisante pour garantir l'application des règlements et notamment du concours d'un directeur de course et de commissaires certifiés.

Nom, prénom, signature :

Du demandeur	**De l'organisateur technique.**	**Du directeur de course.**
Agnès Ponçot	Roger Huot Soudain	Agnès Ponçot

Visa obligatoire du comité Départemental UFOLEP

Cachet, signature et date:

Nom, prénom, titre : Froidevaux Gilles, Délégué départemental

Avis : favorable

UFOLEP de Haute-Saône
29, Bd Charles De Gaulle
BP 137
70003 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 75 95 82 - Fax 03 84 75 95 86

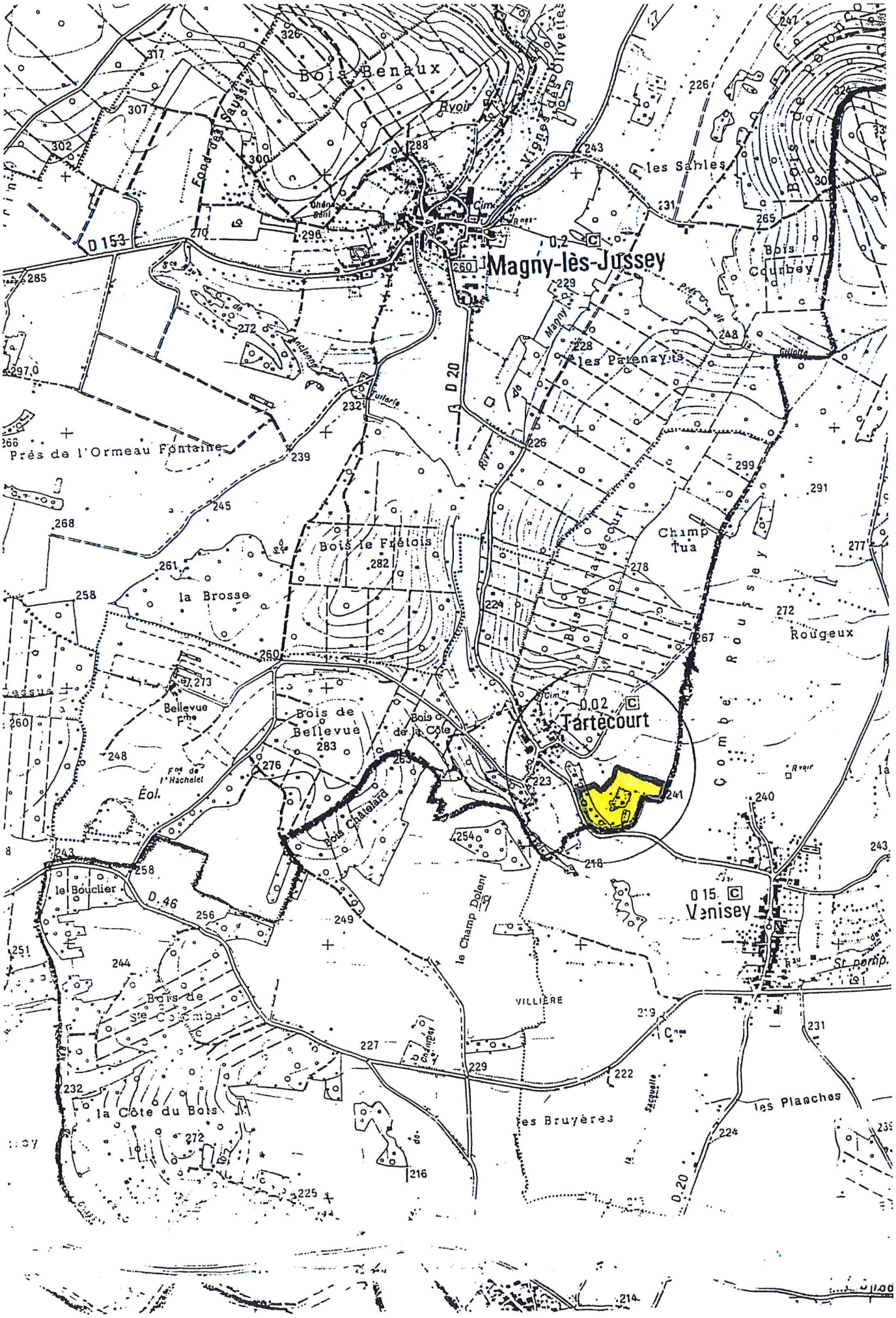
Bois Benaux
Rvoir
Fond des Saussis
Vignes des Olivettes
les Sables
Bois Courbey
Magny-lès-Jussey
D 153
D 20
les Patenayes
Prés de l'Ormeau Fontaine
Bois le Frétois
la Brosse
Champ Tua
Bois de Tartécourt
Rougeux
Combe Roussey
Bellevue Fme
Bois de Bellevue
Bois de la Côte
Tartécourt
Éol.
Bois Châtelard
le Bouclier
D.46
le Champ Dolent
Venisey
St pomp.
Bois de Ste Colombe
VILLIÈRE
la Côte du Bois
les Bruyères
les Planches
D.20

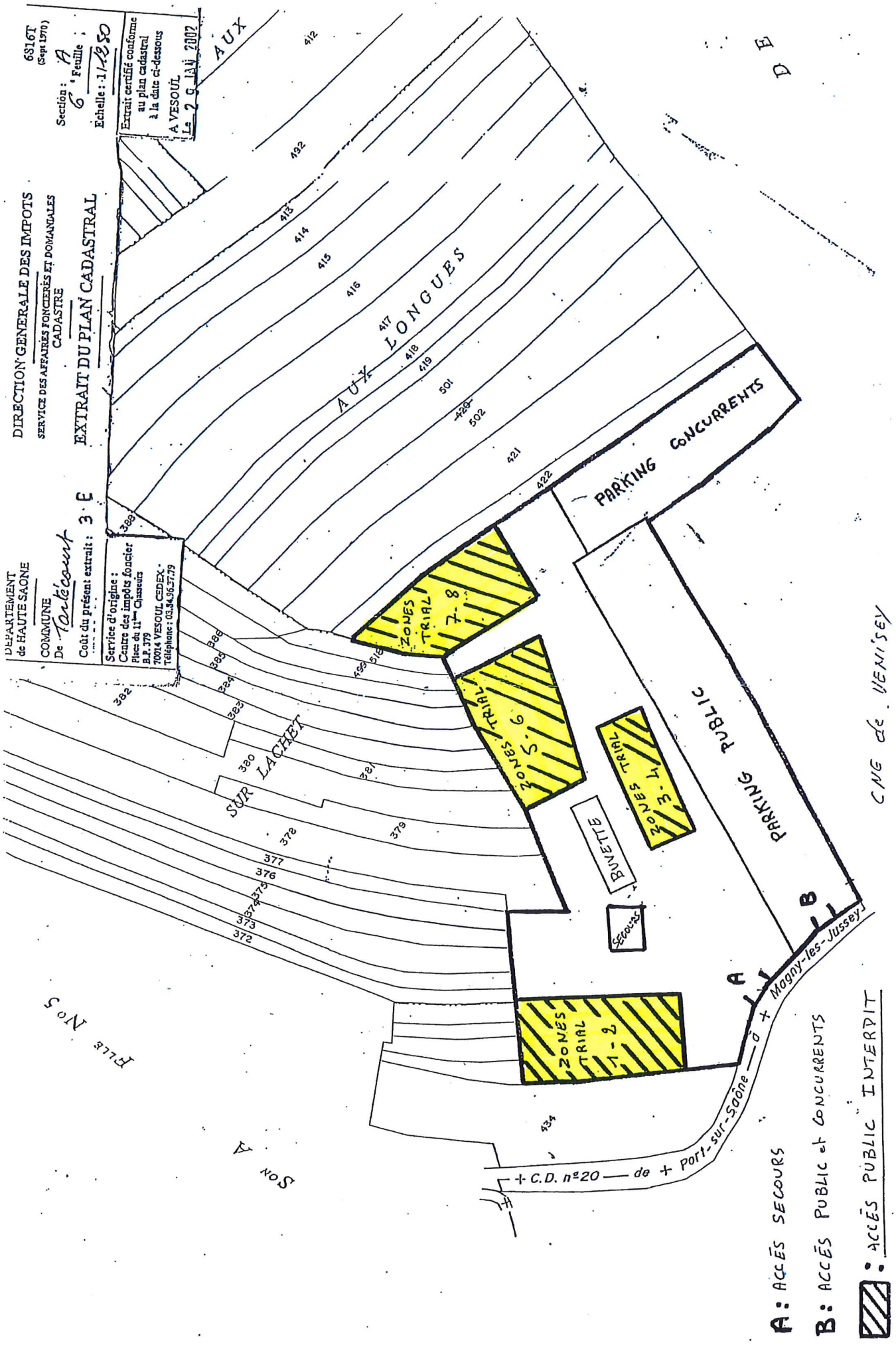
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES
CADASTRE
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
DEPARTEMENT de HAUTE SAONE
COMMUNE De Tartécourt
Coût du présent extrait : 3 E
Service d'origine : Centre des impôts foncier Place du 11ème Chasseurs B.P. 379 70014 VESOUL CEDEX Téléphone : 03.84.96.57.79
6816T (Sept 1970)
Section : A 6 Feuille
Echelle : 1/1250
Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
A VESOUL Le 2 9 JAN 2002
AUX LONGUES
SUR LACHET
PARKING CONCURRENTS
PARKING PUBLIC
ZONES TRIAL 7-8
ZONES TRIAL 5-6
ZONES TRIAL 3-4
ZONES TRIAL 1-2
BUVETTE
SECOURS
A
B
+ C.D. n°20 — de + Port-sur-Saône — à + Magny-les-Jussey
CNE de VENISEY
A : ACCÈS SECOURS
B : ACCÈS PUBLIC et CONCURRENTS
: ACCÈS PUBLIC INTERDIT

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-27-002

arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale, communale pour la promotion du 14 juillet 2018

arrêté MHRDC 14 juillet 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
Bureau de la représentation de l'Etat

ARRETE PREFECTORAL N° du
portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, au titre de la promotion du 1er janvier 2018.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Sur la proposition de la directrice des services du Cabinet :

ARRETE

- **Monsieur ALTENBERGER Jérôme**
Adjoint technique principal de 1ère classe (agent polyvalent), VILLE DE BESANCON, demeurant à BONNEVENT-VELLOREILLE.

- **Madame ANDING Martine née LAMBERT**
Adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

- **Monsieur AUBRY Ludovic**
Agent des services techniques, MAIRIE DE FROIDECONCHE, demeurant à FROIDECONCHE.

- **Madame BAU Marie-Françoise née COMTE**
Fonctionnaire territorial, SDIS DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LYOFFANS.

- **Madame BECKER Laetitia née MESSELOT**
Technicienne spécialisée, VILLE DE BESANCON, demeurant à BAY.

- **Monsieur BIGOT Christophe**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE D'ECHENOZ-LA-MELINE, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.

- Madame BOUVERET Corinne née VANNET
ATSEM Principal de 1ère classe, SIVU POLE EDUCATIF DU MONT DE VANNES, demeurant à MALBOUHANS.

- Madame BROUILLARD Virginie née BALLET
Agent des services techniques, MAIRIE DE FROIDECONCHE, demeurant à FROIDECONCHE.

- Monsieur BRUN Thomas
Agent de maîtrise, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à FRESNE-SAINT-MAMES.

- Monsieur CARDOT Anthony
Adjoint technique principal de 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à CHAMPAGNEY.

- Monsieur CAROPPO Salvatore
Adjoint technique principal de 1ère classe (serrurier), VILLE DE BESANCON, demeurant à BOULOT.

- Monsieur CHAFIOTTE Christophe
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS, demeurant à QUINCEY.

- Madame CHAPOUTOT Patricia née JUBE
Technicienne principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à PLANCHER-BAS.

- Monsieur CHAPPUIS Jérôme
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR, demeurant à FOUGEROLLES.

- Monsieur CHIPAUX Frédéric
Ouvrier principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à CHAGEY.

- Monsieur CRUCET Christian
Adjoint au maire, MAIRIE DE RENAUCOURT, demeurant à RENAUCOURT.

- Madame CUSSE Sylvie née LALLEMAND
Agent spécialisé des écoles maternelles, VILLE D'ARC-LES-GRAY, demeurant à ARC-LES-GRAY.

- Madame DREYER Bernadette née GIRARD
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ECHENOZ-LA-MELINE, demeurant à VESOUL.

- Madame DUCRET Véronique née BELUCHE
Adjointe administrative, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL, demeurant à FROIDECONCHE.

- Monsieur DUSSAUCY Bertrand
Technicien principal de 1ère classe (responsable de secteur), COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON, demeurant à VELLEFAUX.

- Monsieur EBNER Laurent
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à HERICOURT.

- Monsieur FRERE Claude,
Ancien adjoint au Maire, MAIRIE DE LUXEUIL-LES-BAINS, demeurant à LUXEUIL-LES-BAINS,

- Madame GALMICHE Fabienne
Agent d'entretien titulaire, MAIRIE DE FROIDECONCHE, demeurant à ESBOZ-BREST.

- Monsieur GASNET Jean-Pierre
Maire, MAIRIE DE CALMOUTIER, demeurant à CALMOUTIER.

- Madame GAVOILLE Dominique
Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE FROIDETERRE, demeurant à FROIDETERRE.

- Monsieur GILLE Philippe
Ingénieur en chef hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à PLANCHER-BAS.

- Monsieur GROS Cédric
Technicien principal de 1ère classe (technicien en bâtiment), COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON, demeurant à VANDELANS.

- Monsieur GROSJEAN Alain
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

- Monsieur GROSJEAN Jimmy
Technicien hospitalier, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MAGNY-DANIGON.

- Monsieur JACQUET Michel
Ancien maire, MAIRIE DE CALMOUTIER, demeurant à CALMOUTIER.

- Monsieur JACQUOT Jean-Claude
Conseiller municipal, MAIRIE DE VILLERS-LE-SEC, demeurant à VILLERS-LE-SEC.

- Monsieur JUILLARD Philippe
Garde-champêtre chef, MAIRIE DE BREVILLIERS, demeurant à BREVILLIERS.

- Madame LAROCHE Valérie née LAGIRARDE
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

- Monsieur LASSAUGE William
Agent des services techniques, MAIRIE DE FROIDECONCHE, demeurant à FROIDECONCHE.

- Madame MAS GARCIA Lydia née GOUBA
Infirmière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à SAINT-BARTHELEMY.

- Monsieur MATHIEU Luc
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE FROIDECONCHE, demeurant à FROIDECONCHE.

- Monsieur MEHIRIS Bou-Bakar
Agent de maîtrise principal (chef d'équipe), COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON, demeurant à CHOYE.

- Monsieur MONNIER Vincent
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à CHALONVILLARS

- Monsieur PATE Pierre
Maire, MAIRIE DE BROTTE-LES-RAY, demeurant à BROTTE-LES-RAY.

- Madame PERIGNON Catherine née LEPAUL
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

- Madame PERIOT Sylvie née HINSINGER
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE, demeurant à MERSUAY.

- Madame PERNOT Agnès née COUTURET
Adjointe administrative territoriale, MAIRIE DE PORT-SUR-SAONE, demeurant à PORT-SUR-SAONE.

- Madame REMY Marie-Chantal
ATSEM principale de 2ème classe, MAIRIE D'ECHENOZ-LA-MELINE, demeurant à VESOUL.

- **Monsieur ROLLET Jean-Pierre**
Conseiller municipal, MAIRIE DE VILLERS-LE-SEC, demeurant à VILLERS-LE-SEC.

- **Monsieur ROUARD François**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SEVEUX, demeurant à SEVEUX.

- **Monsieur ROUBAUDI Joël**
Technicien de Laboratoire, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à CHAGEY.

- **Madame SANNA Marie-Madeleine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à FRESSE.

- **Monsieur TISSERAND François**
Agent technique qualifié, MAIRIE DE FROIDECONCHE, demeurant à MERSUAY.

- **Monsieur VALLOT Alain**
Conseiller municipal, MAIRIE DE QUERS, demeurant à QUERS.

- **Monsieur VIEILLE Pierre**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE VILLERS-LE-SEC, demeurant à VILLERS-LE-SEC.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame BAGUE Catherine née RENAUD**
adjointe administrative principale de 1ère classe, VILLE DE GRAY, demeurant à GRAY.

- **Madame DA COSTA Rose Anne**
Assistante médico-administrative, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à HERICOURT.

- **Monsieur HEZARD Jacques**
Maire, MAIRIE DE BUCEY-LES-TRAVES, demeurant à BUCEY-LES-TRAVES.

- **Monsieur JACQUINOT Claude**
Adjoint au maire, MAIRIE DE VILLERS-LE-SEC, demeurant à VILLERS-LE-SEC.

- **Monsieur JACQUINOT Jean-Marie**
Ancien maire, MAIRIE DE VY-LES-RUPT, demeurant à VY-LES-RUPT.

- **Madame LECORNEY Elisabeth née POIRCUITTE**
Secrétaire de Mairie, MAIRIE D'ARBECEY, demeurant à ARBECEY.

- **Monsieur LOISEAU Dominique**
agent admininistratif principal, MAIRIE DE SAINT-LYE, demeurant à FOUGEROLLES.

- **Madame PLOMB-GAMBA Catherine née PLOMB**
Assistante socio-educative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ROYE.

- **Madame SUTTER Edith née MULLER**
Aide-soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à HERICOURT.

- **Monsieur THEULIN Jacques**
Maire, MAIRIE DE VILLERS-LE-SEC, demeurant à VILLERS-LE-SEC.

- **Madame TRIPONNEY Brigitte**
Aide-soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à FRAHIER-ET-CHATEBIER.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame BEY Christiane**
Maire, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

- **Monsieur BIDON Maurice**
Adjoint au maire, MAIRIE DE BROTTE-LES-RAY, demeurant à BROTTE-LES-RAY.

- **Monsieur DELHOTAL Patrice**
Educateur territorial des APS de 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à CHAMPAGNEY.

- **Madame DUBRESSON Isabelle née HOIN**
Infirmière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à SENARGENT-MIGNAFANS.

- **Monsieur DUMONT Thierry**
Maire, MAIRIE DE TRAVES, demeurant à TRAVES.

- **Monsieur GEHIN François**
Garde champêtre chef principal, COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY, demeurant à SAINT-BARTHELEMY.

- **Monsieur GIL Didier**
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE DE FROIDECONCHE, demeurant à FROIDECONCHE.

- **Monsieur GILLET Denis**
Maire, COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY, demeurant à SAINT-BARTHELEMY.

- **Monsieur GIROUX Jacques**
Adjoint au maire, MAIRIE DE CORBENAY, demeurant à CORBENAY.

- **Monsieur GRISEZ Pascal**
Agent de maîtrise principal (chef d'équipe), COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON, demeurant à AVRIGNEY-VIREY.

- **Monsieur GUYOT Jean-Paul**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

- **Monsieur JACQUOT Jean-Noël**
Adjoint technique principal de 1ère classe (éboueur), COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON, demeurant à MARNAY.

- **Monsieur LANGROGNET Noël**
Maire, MAIRIE D'AROZ, demeurant à AROZ.

- **Monsieur LAZZAROTTO Denis**
Chargé de communication, VILLE DE BESANCON, demeurant à VREGILLE.

- **Monsieur MECHINAUD Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RONCHAMP, demeurant à RONCHAMP.

- **Monsieur PATTON Bernard**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES AUXONS, demeurant à BUSSIERES.

- **Monsieur PONCET Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOCHAUX, demeurant à COURCHATON.

- **Monsieur PREVOT Caroline**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à HERICOURT.

- Madame RIBAUD Chantal née POLLET
Adjoint administratif principal de 1ere classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à PLANCHER-BAS.

- Monsieur RICHE Jackie
Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY, demeurant à SAINT-BARTHELEMY.
- Monsieur SIMONOT Hervé
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VALDOIE, demeurant à PLANCHER-BAS.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vesoul, le

le Préfet,

Ziad KHOURY